

Les cours cardinalices d'Avignon entre 1378 et 1403

Des alternatives au modèle pontifical ?

Christophe MASSON

Les cardinaux apparaissent souvent, dans les sources comme dans l'historiographie, tels « des ombres aux chapeaux rouges », pour reprendre la belle expression de Philippe Genequand¹. Le sort réservé par les historiens à leurs cours n'est guère plus enviable. L'impact, majeur et largement justifié par ailleurs, du travail fondateur de Bernard Guillemain, publié il y a soixante ans, se ressent en effet toujours, lui qui qualifiait la cour cardinalice de « réduction de celle du pontife suprême² ». De plus, les Maisons des princes n'exerçant pas de pouvoir autonome sont encore largement négligées par les chercheurs, le paradigme bifront de la nation et de la souveraineté demeurant implicitement le principal prisme d'interprétation des cours médiévales. Toutefois, dans le fil d'une histoire politique qui s'attache désormais davantage aux personnalités autrefois considérées comme secondaires, la connaissance des cardinaux s'est grandement affinée grâce à plusieurs entreprises de recherches récentes, notamment collaboratives, tels que les deux volumes dirigés par Jürgen Dendorfer et Ralf Lützelshwab³.

1. Cet article a été réalisé dans le cadre du projet *Music and Late Medieval European Court Cultures*, dirigé par le professeur Karl Kügle, soutenu par l'European Research Council dans le contexte du programme de recherche et d'innovation de l'Union européenne Horizon 2020 (Grant n° 669190) et hébergé par l'université d'Oxford.

Philippe Genequand, « Des ombres aux chapeaux rouges. Pour une nouvelle histoire des cardinaux à la fin du Moyen Âge », dans Christine Barralis, Jean-Patrice Boudet, Fabrice Delivré, Jean-Philippe Genet (dir.), *Église et État, Église ou État? Les clercs et la genèse de l'État moderne*, Paris/Rome, Éditions de la Sorbonne/École française de Rome, 2014, p. 249-279.

2. Bernard Guillemain, *La cour pontificale d'Avignon (1309-1376). Étude d'une société*, Paris, De Boccard, 1962, p. 252.

3. Ralf Lützelshwab, Jürgen Dendorfer (dir.), *Geschichte des Kardinalats im Mittelalter*, Stuttgart, Anton Hiersemann, 2011 ; Id. (dir.), Jessica Nowak (collab.), *Die Kardinäle des Mittelalters und der frühen Renaissance*, Florence, Sismel/Edizioni del Galluzzo, 2013 ; Mary Hollingsworth, Miles Patenden, Arnold Witte (dir.), *A Companion to the Early Modern Cardinal*, Leyde/Boston, Brill, 2020 ;

Dans cette perspective, cette contribution vise à étudier l'organisation et le rôle des cours des cardinaux actifs à Avignon lors de la première partie du Grand Schisme d'Occident, tant dans leur identité propre que dans leurs rapports – de soutien mais aussi d'opposition – à celle des souverains pontifes. On verra que ces cours se développent non dans l'ombre du pouvoir pontifical mais de façon concurrentielle ; plutôt que comme des copies serviles, elles apparaissent comme de véritables outils au service du projet politique porté par les cardinaux d'Avignon.

Les *termini* chronologiques, le déclenchement du Schisme en 1378 et la fuite de Benoît XIII des bords du Rhône en 1403, s'expliquent par deux raisons complémentaires. Premièrement, le Schisme est régulièrement appréhendé comme une période au cours de laquelle les porteurs de la pourpre ambitionnent une place inédite dans le jeu politique, une ambition qui, sur le long terme de l'histoire des cardinaux, fut toutefois tel un chirurgien stérile, puisque la sanction suivit la résorption du Schisme lors du concile de Constance. Deuxièmement, l'époque envisagée se signale par la coexistence des cours cardinalices et papale en un même endroit, sur le modèle de la période avignonnaise antérieure, avant que la seconde partie du règne de Benoît XIII ne soit marquée par une itinérance liée à la perte progressive de ses soutiens.

Cette enquête se construit sur un terrain heuristique particulièrement défavorable. En effet, peu de documents de la pratique composés par ou pour les cardinaux ont survécu. Des fragments ou des pièces justificatives témoignent de l'existence de livres de compte ou de raison⁴, de proto-chancelleries ou « bureaux d'écriture⁵ » et de bibliothèques⁶. Mais leurs

Pierre Jugie, *Le Sacré Collège et les cardinaux de la mort de Benoît XII à la mort de Grégoire XI (1342-1378)*, thèse de doctorat dirigée par Claude Gauvard, université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, 2010.

4. Un usage également rencontré dans le chef de leurs familiers, comme en témoigne Yves Grava, « Le livre de raison de Jean Frayssie ou de Frayssinet, moine et familier cardinalice au temps du Grand Schisme d'Occident et des papes en Avignon », dans Madeleine Ferrières, Id. (dir.), *Les ego textes provençaux. Les écrits du for privé en Provence du XIV^e au XVIII^e siècle. Provence historique*, 64/217, 2004, p. 307-313. Pour un exemple de comptabilité cardinalice, Marc du Pouget, « Un cardinal d'Avignon originaire de la région lyonnaise au temps du Grand Schisme : Pierre Girard », dans *Crises et réformes dans l'Église. De la réforme grégorienne à la préréforme. Actes du 115^e congrès national des Sociétés savantes. Avignon, 1990, Section d'histoire médiévale et de philologie*, Paris, Éditions du CTHS, 1991, p. 297-305.

5. Et d'une chancellerie au plein sens du terme en cas de légation. Pierre Jugie, « Les cardinaux légats et leurs archives au XIV^e siècle », dans Armand Jamme, Olivier Poncet (dir.), *Offices, écrits et papauté (XIII^e-XVII^e siècle)*, Rome, École française de Rome, 2007, p. 73-96.

6. Tomás Marín, « Inventario de la Biblioteca del Cardenal Pérez Calvillo », *Gesammelte Aufsätze zur Kulturgeschichte Spaniens*, 16, 1960, p. 115-136.

fragments sont tellement épars que l'exploitation en est très ardue. Leur conservation semble en effet n'avoir guère suscité d'intérêt, du moins sur le long terme. Pour surmonter cette difficulté, il convient de tirer profit de la documentation produite hors des maisons cardinalices, entre autres par les institutions pontificales, où les réalités curiales cardinalices apparaissent presque « par accident », et donc de façon très partielle. Des paiements de natures variées dans les registres comptables de la Chambre apostolique, des mentions d'activité dans les registres de chancellerie ou encore des suppliques consignant le soutien d'un prélat à ses affidés dans leur quête de bénéfices sont parmi les documents les plus utiles pour tenter de saisir les dynamiques curiales particulières aux cardinaux⁷. Les sources matérielles sont elles aussi assez rares, et souvent de datation et, partant, d'attribution compliquées. Il en va ainsi tant des propriétés immobilières des cardinaux que de leurs livres, peintures et autres biens mobiliers⁸.

Les palais cardinalices

Physiquement, les cours cardinalices sont indépendantes du palais apostolique. Elles sont hébergées au sein d'ensembles immobiliers plus vastes, nommées « livrées » à Avignon, que les cardinaux possèdent en propre⁹ ou louent aux héritiers de prélats défunts, qu'ils agrandissent par achat, location¹⁰ ou occupation illégale¹¹ et qu'ils aménagent selon leurs besoins, au point de soumettre à leur autorité les rues environnantes grâce à des chancels de bois¹². Si ces ensembles ne cherchent pas à imiter visuellement le modèle

7. Ces différents types de documents sont conservés sous les classements suivants : Cité du Vatican, Archivio apostolico vaticano (= AAV), Introitus et exitus; Registra Avenionensia; Registra Lateranensia; Registra Supplicationum (= Reg. Suppl.)

8. Anne-Marie Hayez, « Les livrées cardinalices de la période pontificale », *Mémoires de l'Académie de Vaucluse*, 8^e sér., 1, 1992, p. 93-130; 2, 1993, p. 15-57; 3, 1994, p. 33-89; Michel Laclotte, *L'École d'Avignon. La Peinture en Provence aux XIV^e et XV^e siècles*, Paris, Éditions d'art Gonthier-Seghers, 1960, p. 62-63.

9. Josep Baucells i Reig, *El fons « Cisma d'Occident » de l'Arxiu capitular de la catedral de Barcelona. Catàleg de còdexs i pergamins*, Barcelone, Institut d'Estudis Catalans, 1985, p. 237.

10. Henri Bresc, *Le livre de raison de Paul de Sade (Avignon, 1390-1394)*, Paris, Éditions du CTHS, 2013, p. 294.

11. AAV, Instrumenta miscellanea 5291, n° 18.

12. Cette prise de pouvoir « territorial » par des princes se retrouve à la même époque à Lisbonne tandis qu'à Rome les palais des grandes familles étaient entourés de « zones franches ». Le mouvement unit donc mondes ecclésiastiques et laïques. Rappelons par ailleurs qu'à Avignon la section que l'on peut qualifier de palais cardinalice n'était qu'une partie de la *livrée*, dont des parties plus

du palais apostolique, ils sont, eux aussi, consciencieusement fortifiés et hébergent des espaces de réception et de travail, modulables grâce à des parois amovibles, les appartements du prélat et sa ou ses chapelles¹³. Sans être agglutinés autour du Palais des papes, ils sont principalement localisés dans l'ancienne enceinte de la ville, et non dans le périmètre de la nouvelle ligne de fortifications érigée à partir de 1355 afin de parer aux menaces des Grandes compagnies. Pour autant, on ne constate pas de hiérarchie spatiale dans les implantations : les prélats parmi les plus importants ne s'établissent pas systématiquement à proximité des quartiers du pape. Ces implantations ne dessinent pas non plus un « quartier cardinalice », à la manière d'un super-quartier canonial puisqu'elles se trouvent nettement séparées les unes des autres et réparties dans les différentes paroisses de la ville¹⁴. L'esprit de corps que l'on attribue à raison aux cardinaux d'Avignon, et ici du Schisme, n'empêche pas une certaine autonomie.

En plus de celle des palais pontificaux, les livrées avignonnaises sont le produit d'une triple influence. En premier lieu, elles s'apparentent aux forteresses baronniales romaines du XIII^e siècle qui, comme elles, sont protégées de hauts murs, hébergent une très nombreuse population et contrôlent des pans entiers du tissu urbain. Pour autant, ces livrées appartiennent aux lignages des cardinaux, et non aux prélats, qui n'en sont que des occupants¹⁵. Une deuxième source d'inspiration réside dans les propriétés nobiliaires de la France du Sud et de la Provence, un monde duquel provenaient nombre de cardinaux « avignonnaï », à l'image d'Amiel de Lautrec, de Jean Flandrin ou encore de Pierre Raymond de Barrière. Ces demeures fortifiées, régulièrement surmontées d'une tour, servent, elles aussi, à affirmer et à défendre

ou moins larges étaient occupées par des locataires, tels des commerçants ou des cabaretiers. Hervé Aliquot, Cyr Harispe, *Avignon au XIV^e siècle. Palais et décors*, Avignon, École palatine, 2006 ; Sandro Carocci, *Il nepotismo nel medioevo. Papi, cardinali e famiglie nobili*, Rome, Viella, 1999, p. 182 ; Rita Costa-Gomes, « Lisbonne, ville de Cour (1300-1500) », dans Boris Bove, Murielle Gaudé-Ferragu, Cédric Michon (dir.), *Paris, ville de cour (XIII^e-XVIII^e siècle)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2017, p. 129-145, ici p. 136-137 ; Hayez, « Les livrées cardinalices », art. cité, p. 94-98.

13. Cette configuration se retrouve dans les palais que les cardinaux possèdent à Villeneuve-lès-Avignon. Bernard Sournia, Jean-Louis Vayssettes, *Villeneuve-lès-Avignon. Histoire artistique et monumentale d'une villégiature pontificale*, Paris, Monum, 2006, p. 90.

14. Voir la carte réalisée par Guido Castelnuovo, « I luoghi della cultura nell'Avignone pontificia », dans Amedeo De Vincentiis (dir.), *Atlante della letteratura italiana*, t. 1, *Dalle origini al Rinascimento*, Turin, Einaudi, 2010, p. 169-176, ici p. 170.

15. Sandro Carocci, « Insediamento aristocratico e residenze cardinalizie a Roma fra XII e XIV secolo », dans Alessio Monciatti (dir.), *Domus et splendida palatia. Residenze papali e cardinalizie a Roma fra XII e XV secolo*, Pise, Edizioni della Normale, 2004, p. 17-28 ; Jean-Claude Maire Vigueur, *L'autre Rome. Une histoire des Romains à l'époque communale (XII^e-XIV^e siècle)*, Paris, Tallandier, 2010, p. 68-72.

le pouvoir lignager en ville et à la campagne¹⁶. Enfin, les cardinaux, qu'ils aient ou non porté la mitre, s'inspirent du modèle du palais épiscopal, outil de réception et de gouvernement, et de sa cour, largement composée de clercs¹⁷. Ces modèles ne sont pas simplement copiés mais bien réutilisés dans un sens nouveau, ainsi qu'il apparaîtra plus loin.

Les courtisans

Pour conduire les missions diplomatiques, gouvernementales ou encore administratives qui leur sont confiées, les cardinaux s'appuient largement sur leurs familiers. Les lacunes documentaires nous empêchent d'en avoir une vision diachronique, puisque la majeure partie des informations proviennent des suppliques adressées au pape, qui sont copiées dans des registres où l'antidatation est comme une règle¹⁸. On retire toutefois l'impression globale d'une présence massive de clercs, ordonnés ou non, autour du prélat dans une communion relativement solide. Les laïcs n'apparaissent pas pour autant exclus de ce monde, puisqu'on les retrouve chargés de différentes missions, dont la garde physique de la livrée et de son maître en tant qu'huissiers ou écuyers¹⁹. Par ailleurs, le prélat accueille, pour un temps plus ou moins long, des membres de sa famille qui n'ont pas toujours été ordonnés, mais qui se trouvent à Avignon soit pour travailler à son service soit pour défendre leurs propres intérêts²⁰. Rapellant les usages monastiques, la vie quotidienne apparaît réglée par les repas et les cérémonies religieuses au cours desquelles l'entourage du cardinal peut, en sa présence mais aussi en son absence, administrer ou recevoir les sacrements. Une juridiction spécifique les englobe tous, les soustrayant au droit urbain puisque les méfaits commis dans ces palais n'étaient pas jugés par un tribunal avignonnais, la Cour temporelle

16. Simone Balossino, Germain Butaud, François Guyonnet, « Les tours en ville. Noblesse et habitat à Avignon et dans la région comtadine (XI^e-XV^e siècle) », *Provence historique*, 66, 2016, p. 411-44 ; Bernard Sournia, « Le patriciat montpelliérain et son habitat vers 1300 », dans Lucie Galano, Lucie Laumonier (dir.), *Montpellier au Moyen Âge. Bilan et approches nouvelles*, Turnhout, Brepols, 2017, p. 105-118.

17. Yves Esquieu, Henri Pradalier, « Les palais épiscopaux dans la France méridionale », dans Annie Renoux (dir.), *Palais royaux et princiers au Moyen Âge*, Le Mans, Publications de l'université du Maine, 1996, p. 77-89.

18. François Baix, « De la valeur historique des actes pontificaux de collation de bénéfices », dans *Hommage à Dom U. Berlière*, Bruxelles, H. Lamertin, 1931, p. 57-66, ici p. 65.

19. Arnold Esch, « Das Archiv eines Lucchesischen Kaufmanns an der Kurie (1376-1387) », *Zeitschrift für Historische Forschung*, 2, 1975, p. 129-172, ici p. 151.

20. AAV, Reg. Suppl. 75, fol. 21r.

par exemple, mais par le *camerarius* du cardinal. Fortement hiérarchisée, la cour cardinalice est pour une bonne part soumise au pouvoir de cet officier, qui apparaît comme le véritable « lieutenant » du cardinal²¹.

Outils d'action dans les mains du cardinal, les hommes qui le servent n'attendent pas son arrivée à Avignon pour s'arrimer à lui. Ils le font en trois temps. Certains des familiers servent le prélat dès avant ses premières charges d'importance, qu'ils se soient préalablement attachés à sa personne, par exemple au cours d'études universitaires, ou à sa famille, à l'image, selon toute vraisemblance, d'Alfonso *Luppi de Luna*, *socius* du cardinal Pedro de Luna²², ou d'une partie au moins des Mendois servant leur « compatriote » Anglic Grimoard²³. L'élévation à l'épiscopat, à l'abbatiate ou la réception d'un grand office princier est une seconde étape de la constitution de cet entourage, ce qu'illustre la présence massive de clercs de Pampelune aux côtés de Martin de Zalva, que ce soit à l'époque où il était l'évêque du diocèse éponyme ou une fois élevé au cardinalat²⁴. Enfin, selon des modalités plus compliquées à cerner, s'agrégent à cet entourage des « Avignonnais » d'origines variées, déjà installés sur les bords du Rhône. Ceux-ci peuvent avoir été de potentiels courtisans « en attente de patron » ou des affidés d'un autre prélat, dont ils quittent le service ou qui viendrait de décéder. Le cardinal Pierre de Monteruc, entre autres, bénéficia de plusieurs « transferts » de ce genre, dont celui de Nicolas de Sowastre qui le rejoignit après avoir œuvré au sein de la maison du cardinal Pietro Corsini²⁵. Cette habitude témoigne de l'ouverture des milieux curiaux cardinalices et, en corollaire, du brassage des individus qui se déroule à Avignon. Dans cette perspective, les dizaines de familiers que l'on rencontre au service d'un cardinal de premier ordre²⁶

21. Ainsi qu'en témoigne entre autres la description des maisons cardinalices composée dans les années 1409-1417, éditée par Marc Dykmans, *Le cérémonial papal de la fin du Moyen Âge à la Renaissance*, t. 3, *Les textes avignonnais jusqu'à la fin du Grand Schisme d'Occident*, Bruxelles/Rome, Institut historique belge de Rome, 1983, p. 446-447; Jacques Chiffolleau, *Les justices du pape. Délinquance et criminalité dans la région d'Avignon au XIV^e siècle*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1984, p. 41-42.

22. AAV, Reg. Suppl. 47, fol. 70v.

23. Anne-Lise Rey-Courtel, « L'entourage d'Anglic Grimoard, cardinal d'Albano (1366-1388) », dans *Genèse et débuts du Grand Schisme d'Occident (1362-1394). Avignon, 25-28 septembre 1978*, Paris, Éditions du CNRS, 1980, p. 59-64, ici p. 62-63.

24. AAV, Reg. Suppl. 48, fol. 377r-v; 86, fol. 98r.

25. Jacques Verger, « L'entourage du cardinal Pierre de Monteruc (1356-1385) », *Mélanges de l'École française de Rome. Moyen Âge-Temps modernes*, 85, 1973, p. 515-546, ici p. 536.

26. Philippe Genequand, *Une politique pontificale en temps de crise. Clément VII et les premières années du Grand Schisme d'Occident (1378-1394)*, Bâle, Schwabe, 2013, p. 114-115.

sont à comparer aux quelques centaines de curialistes aux ordres du pontife²⁷. Certes, la différence est sensible mais ne peut dissimuler l'importance des ambitions cardinalices. C'est pourquoi Urbain VI, comme Jean XXII et Innocent VI avant lui, tente de limiter la taille de ces entourages²⁸.

Les clercs qui les composent proviennent de plusieurs régions d'Europe, et pas uniquement de celles qui tiennent le pape d'Avignon pour pontife légitime. Les peintres, chantres ou ménestrels originaires de la péninsule Italienne, des terres germaniques ou des Pays-Bas méridionaux²⁹ en sont un exemple parfait, indice que les cours avignonnaises demeurent de puissants centres d'attraction, au-delà même du Schisme, y compris sous le règne pour le moins chahuté de Benoît XIII qui, pour la période qui nous occupe ici, est marqué par la soustraction d'obédience et le siège du palais apostolique par les cardinaux et la ville d'Avignon au cours des années 1398-1399³⁰. Extérieurs aux cours mais impliqués dans leur existence, les enlumineurs ibériques, flamands, germaniques ou bohémiens se rencontrent et développent une culture mixte, plus qu'un style avignonnais homogène, ce qu'a mis en évidence Francesca Manzari³¹.

Plus encore qu'une forme d'universalisme, c'est par une réelle ouverture culturelle que les cardinaux offrent une cohérence à leur cour. Grâce à une organisation suffisamment souple, ils peuvent y intégrer cette foule bigarrée que composent les courtisans d'Avignon. De plus, ils sont en mesure de parfaitement y accueillir quelque prince ou ambassadeur que ce soit, le *Journal* composé par Jean Le Fèvre, évêque de Chartres et chancelier des ducs d'Anjou, en atteste largement³². En exhibant le fait qu'ils dépassent la

27. Id., *Officiers et gouvernement de l'Église sous Clément VII d'Avignon (1378-1394)*, Paris, Classiques Garnier, 2021, p. 179 et suiv.

28. Guillaume Mollat, « Contribution à l'histoire du Sacré Collège de Clément V à Eugène IV », *Revue d'Histoire ecclésiastique*, 46, 1951, p. 22-112, 566-594, ici p. 56 ; Norman P. Zacour, « Papal Regulations of Cardinals' Households in the Fourteenth Century », *Speculum*, 50, 1975, p. 434-455, ici p. 435, 442-443 et 446.

29. Gretchen Peters, « Urban Minstrels in Late Medieval Southern France: Opportunities, Status and Professional Relationships », *Early Music History*, 19, 2000, p. 201-235, ici p. 220.

30. Germain Butaud, « Les deux sièges du palais apostolique d'Avignon (1398-1411) », dans Christiane Raynaud (dir.), *Villes en guerre. XIV^e-XV^e siècle. Actes du colloque tenu à l'université de Provence (Aix-en-Provence, 8-9 juin 2006)*, Aix-en-Provence, Presses universitaires de Provence, 2008, p. 103-126.

31. Francesca Manzari, « Mobilité des artistes et migration des styles : les cours papales d'Avignon et de Rome durant le Grand Schisme », dans Jacques Dubois, Jean-Marie Guillouët (dir.), *Les transferts artistiques dans l'Europe gothique (XIV^e-XV^e siècle)*, Paris, A. et J. Picard, 2014, p. 289-302, ici p. 289-290 et 293.

32. Jean Le Fèvre, *Journal*, éd. par Michel Hébert, Jean-Michel Matz, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2020, entre autres p. 23 et 218.

nation dont ils émanent, ils s'assurent une légitimité forte, certes d'une nature légèrement différente de celle dont jouit le pape. Chacun d'eux contribue à l'incarnation collective, par le Sacré Collège, de la chrétienté universelle.

La proximité entre les cardinaux et les courtisans excède les seuls murs d'un palais. En mission diplomatique, par exemple, les cardinaux sont accompagnés d'une fraction plus ou moins importante de leur entourage, à l'image d'Anglic Grimoard, envoyé mettre un terme aux troubles de Montpellier en 1379 en compagnie de Bernard Alaman, évêque de Condom et proche de sa famille³³. On constate qu'ici, à l'image d'autres contextes curiaux, les officiers auliques revêtent de plus larges responsabilités que celles strictement liées à l'intendance palatiale. Ce n'est donc pas en vain que l'auteur d'une description des maisons cardinalices, se fondant, selon toute vraisemblance, sur l'expérience avignonnaise, recommandait que les *capellani capelle*, chargés de la chapelle cardinalice, chevauchent et accueillent les ambassadeurs avec leur maître³⁴. Les cardinaux font également de leurs affidés, qu'ils soient ou non établis dans des bénéfices extérieurs à Avignon, les courroies de transmission de leurs entreprises. Ainsi, lorsque le duc Louis I^{er} d'Anjou, prétendant au trône de Naples, doit envoyer des émissaires au pape, le cardinal Anglic Grimoard lui recommande un ancien auditeur et son chambrier³⁵.

Les familiers des cardinaux peuvent évidemment rejoindre l'entourage du pape, tel le *magister capelle* (maître de la chapelle) du cardinal Guillaume Noëllet, qui passe ensuite à la chapelle pontificale³⁶. D'autres quittent Avignon afin d'intégrer la cour d'un prince laïc, ce qu'illustre le parcours de Laurent de Premierfait, homme du cardinal Amédée de Saluces puis du roi de France³⁷. On perçoit donc que le service de tels prélats n'est pas une fin en soi. Pour autant, leurs serviteurs ne doivent pas être tous considérés comme des officiers pontificaux en puissance, comme s'il s'agissait là du seul horizon possible d'un *cursus honorum* commun aux courtisans d'Avignon. Faire carrière n'implique pas forcément une évolution hiérarchique.

33. Montpellier, Archives municipales, AA 9, fol. 143v, reprod. et éd. critique numérique *Le Petit Thalamus de Montpellier*, Université Paul Valéry Montpellier III, 2014-..., <http://thalamus.humanum.fr/annales-occitanes/annee-1379.html#>.

34. Dykmans, *Les textes avignonnais*, op. cit., ici p. 452.

35. Anne-Lise Rey-Courtel, « *Nonnulli filii Belial tunicam domini inconsutilem lacerare nituntur*. Le cardinal Anglic Grimoard et le Grand Schisme (1378-1388) », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 174, 2018-2019, p. 183-234, ici p. 218-219.

36. Giuliano Di Bacco, « Documenti vaticani per la storia della musica durante il grande Scisma (1378-1417) », *Quaderni storici*, 95, 1997, p. 371-386, ici p. 368.

37. Paolo Rosso, s. v. « Saluzzo, Amedeo di », *Dizionario biografico degli Italiani*, 89, 2017, p. 765.

Certains familiers cumulent des positions semblables ou différentes chez plusieurs cardinaux, simultanément ou non³⁸. Il est de plus fréquent que les mêmes personnes soient simultanément officiers d'un cardinal et du souverain pontife, à l'image de Bernard Lacoste, médecin du cardinal Pierre de Monteruc et du pape Clément VII³⁹. Ce double service peut favoriser une relative communauté de pratiques et de cultures politiques et administratives au sein des offices pontificaux et cardinalices. Il traduit, renforce et nourrit l'« intimité ecclésiologique » entre cardinaux et papes⁴⁰. Il ne se limite toutefois pas au seul monde ecclésiastique. Le *clericus capelle* (clerc de la chapelle) du cardinal Jean de La Grange fait aussi partie de l'entourage du seigneur français Guichard Dauphin⁴¹, sans aucun doute du fait des options politiques partagées respectivement par l'un des plus actifs défenseurs des intérêts français en Avignon et l'un des personnages importants du règne de Charles VI. Les possibilités offertes aux courtisans avignonnais semblent avoir été relativement nombreuses et, surtout, ne pas devoir se concevoir dans une logique de « progression verticale⁴² » ou d'exclusivité. Le service curial d'un cardinal n'est pas une « étape » dans une carrière de courtisan. Il constitue plutôt une « base » d'où opérer et où demeurer, parfois à vie, afin d'accumuler les bénéfices d'origines variées.

En somme, la cour d'un cardinal n'est pas qu'une simple maisonnée aux obligations essentiellement domestiques. Elle se compose d'individus qui associent fréquemment à ces dernières des responsabilités gouvernementales, du fait même de leur appartenance à la société du prélat. De la même façon que le cardinal est impliqué dans le gouvernement de l'Église, ses courtisans sont actifs dans celui-ci, même si ce n'est pas systématiquement au sein d'institutions où opère leur patron. La cour cardinalice apparaît ainsi

38. Pour des exemples, voir respectivement AAV, Instrumenta miscellanea 3375, 24-25 janvier 1389 et Reg. Suppl. 75, fol. 90v.

39. Karl Hanquet, *Documents relatifs au Grand Schisme. Textes et analyses*, t. 1, *Suppliques de Clément VII (1378-1379)*, Rome/Bruxelles/Paris, Institut historique belge de Rome/P. Imbreghts/Honoré Champion, 1924, p. 154.

40. Nous tenons ici à remercier Armand Jamme pour nous avoir signalé le rapprochement à effectuer entre communauté de service des officiers et conception des cardinaux comme *partes corporis papae*. Voir, à ce sujet, Agostino Paravicini Bagliani, *Le corps du pape*, Paris, Seuil, 1997, p. 81-83 et Id., « *De fratrum nostrorum consilio*. La *plenitudo potestatis* del papa ha bisogno di consigli? », dans Carla Casagrande, Chiara Crisciani, Silvana Vecchio (dir.), *Consilium. Teorie e pratiche del consigliare nella cultura medievale*, Florence, Sismel/Edizioni del Galluzzo, 2004, p. 181-194.

41. AAV, Reg. Suppl. 76, fol. 55v.

42. Philippe Genequand, « Carrières immobiles à la cour de Clément VII d'Avignon (1378-1394) », dans Armand Jamme, Olivier Poncet (dir.), *Offices et papauté (XIV^e-XVII^e siècle)*. *Charges, hommes, destins*, Rome, École française de Rome, 2005, p. 761-782.

à même de supporter les missions et les ambitions de son maître sur le long terme. Tout ceci vient renforcer l'idée selon laquelle le cardinal est bien le centre de gravité de cette société curiale, et n'y souffre nulle concurrence⁴³. Cette maîtrise d'une société curiale et d'un outil de gouvernement, idéalement complémentaire, mais opposé à l'autorité du pape lors de périodes de crises telle la soustraction d'obédience de 1398, illustre très probablement l'aspiration, pour ne pas écrire la prétention, des cardinaux à une *plenitudo potestatis* que leur attribuaient d'ailleurs plusieurs théologiens⁴⁴.

Les cours comme outil de pouvoir

Le modèle que dessinent les cours pontificales n'est pas celui de cours périphériques, qui n'existeraient que par imitation ou subordination. Le lien hiérarchique entre papes et cardinaux est en effet complexe au cours de la période avignonnaise, et plus encore tout au long du Schisme⁴⁵. La légitimité du pouvoir des cardinaux provient de la position que ces derniers occupent, au plus près du pape. Dans cette perspective, la cour leur permet de remplir le rôle qui leur est assigné, mais ne crée pas de pouvoir par elle-même. Or, la seconde élection de 1378, qui vise à remplacer le pape Urbain VI par Clément VII, l'a démontré, les cardinaux peuvent abandonner un pape et s'en choisir un nouveau. En Avignon, si Clément VII s'accommode de la situation puisqu'il lui doit sa tiare, Benoît XIII la vit de façon bien moins paisible. Dès 1395, les entreprises diplomatiques, principalement françaises, visent à résoudre le Schisme en amenant le pape d'Avignon à abdiquer afin de permettre une nouvelle élection pontificale, selon un schéma qui doit être également suivi par les fidèles du pape de Rome⁴⁶. Dans ce contexte, le pape aragonais constate que les princes et leurs ambassadeurs qui se

43. Dykmans, *Les textes avignonnais*, op. cit., p. 7.

44. Étienne Delaruelle, Edmond-René Labande, Paul Ourliac, *Histoire de l'Église depuis les origines jusqu'à nos jours*, t. 14, *L'Église au temps du Grand Schisme et de la crise conciliaire (1378-1449)*, Paris, Picard, 1964, p. 904-905.

45. Pour les implications de ce contexte sur les cours de l'un et des autres, qu'il nous soit permis de renvoyer à notre article « Une cour avignonnaise parmi d'autres ? Chapelles et organisation curiale pontificales face à leurs homologues cardinalices à l'époque du Grand Schisme d'Occident », dans Claudia D'Alberto (dir.), *Imago Papae. Le pape en image du Moyen Âge à l'époque contemporaine*, Rome, Campisano, 2020, p. 141-149.

46. [Michel Pintoin, dit] Le religieux de Saint-Denis, *Chronique*, t. 1, éd. par Louis Bellaguet, rééd., Paris, Éditions du CTHS, 1994, p. 264 et 296.

rendent en Avignon sont reçus chez les cardinaux⁴⁷. Si le processus n'a rien de neuf, sa signification profonde change. Après qu'au palais apostolique le pape s'est opposé aux propositions des envoyés français, ces derniers s'entretiennent avec les cardinaux chez eux⁴⁸. On ne séjourne donc plus uniquement chez les cardinaux en attendant de rencontrer le pontife mais pour négocier avec eux. On trouve dans ces cours cardinalices le personnel qualifié et les espaces de travail nécessaires à de telles négociations : salles de réunion, bibliothèque ou « chancellerie ». La documentation témoigne de l'utilisation de ces espaces pour la production de documents officiels. On y met fin à des rivalités foncières⁴⁹. On y conclut et signe des alliances. On y discute de géopolitique⁵⁰. On investit des clercs de charges paroissiales⁵¹. En 1395, les cours cardinalices deviennent des lieux de contre-pouvoir ou plutôt d'affirmation d'un pouvoir « neuf », celui des cardinaux, nouveaux garants du salut de l'Église.

Les cours cardinalices sont également des pôles d'importance dans la vie urbaine avignonnaise puisque s'y tiennent, par exemple, des réunions du conseil urbain⁵². Parallèlement, les cardinaux font dresser tours et hauts murs autour de leurs palais afin de rendre leur importance sensible à leurs contemporains. Les confréries religieuses urbaines, dont les listes ont jusqu'à un certain point été conservées dans des archives locales, forment d'autres canaux d'échanges entre bourgeois, courtisans, marchands, artistes, officiers et cardinaux. Elles rassemblaient en effet, autour de dévotions communes, des membres originaires des mêmes régions qui y trouvaient un soutien dans des contextes parfois difficiles, mais aussi des opportunités financières puisqu'il était fréquent que les confrères se fournissent mutuellement biens de consommation ou services⁵³. Cette triple inscription, politique, physique et sociale dans les réalités urbaines offre aux cardinaux le moyen d'assurer leur pouvoir autrement qu'en se reposant sur la seule légitimité ecclésiologique, qui, de toute évidence, ne leur semble pas suffire. On peut juger de la réussite de cette association par la formule que Martin d'Alpartils,

47. « Annales avignonnaises de 1382 à 1410, extraites des archives de Datini », éd. par Robert Brun, *Mémoires de l'Institut historique de Provence*, 14, 1937, p. 21.

48. *Ibid.*, p. 17.

49. Demetrio Mansilla Reayo, « La documentación española del Archivo del "castel S. Angelo" (395-1418) », *Anthologica Annua*, 6, 1958, p. 285-448, ici p. 375.

50. Jean Le Fèvre, *Journal*, op. cit., passim.

51. AAV, Reg. Suppl. 76, fol. 178r.

52. Léopold Duhamel, *Inventaire-sommaire des Archives communales antérieures à 1790 de la ville d'Avignon. Série AA*, Avignon, Imprimerie Paul Bernaud, 1906, p. III.

53. Joëlle Rollo-Koster, « Amongst Brothers. Italians' Networks in Papal Avignon (1360s-1380s) », *Medieval Prosopography*, 21, 2000, p. 153-189, p. 162.

chroniqueur et fidèle de Benoît XIII, utilise pour désigner les cardinaux assiégeant le pape en 1398-1399. Il les appelle non pseudo- ou anti-cardinaux mais bien *cardinales civitatis* (« cardinaux de la cité »)⁵⁴. Il faut dire qu'au même moment le cardinal Jean de Neufchâtel est nommé, par ses pairs, gouverneur de la ville afin de conduire les opérations militaires de concert avec le capitaine français Geoffroy Le Meingre⁵⁵. Lors de cet épisode dramatique, le tissu urbain est largement investi : les livrées se transforment en bases d'opération ou de commandement militaire ; les bannières du Sacré Collège défilent dans la ville, en opposition à celles du pape⁵⁶. Tout ceci avait en quelque sorte déjà été préparé. Au début de l'année 1398, alors que Benoît XIII manifeste publiquement son mépris de la menace de soustraction d'obédience que font peser sur lui les clergés de France et de Castille, les funérailles d'un cardinal décédé hors d'Avignon, Galeotto Tarlati da Petramala, sont l'occasion d'une procession conduite par les cardinaux, et non par le pape comme il était d'usage⁵⁷.

Conclusion

La synthèse opérée en bord de Rhône permet tout d'abord aux cardinaux de bénéficier d'un véritable centre de gouvernement à même de leur permettre de mener à bien leurs missions. De plus, elle les place au centre d'une cour au plein sens du terme. Enfin, elle affirme leur place dans le tissu urbain, voire leur autorité directe sur une partie de celui-ci.

54. Martin de Alpartils, *Chronica actitatorum temporibus domini Benedicti XIII*, éd. par Franz Ehrle, Paderborn, Ferdinand Schöningh, 1906, p. 81.

55. Butaud, « Les deux sièges », art. cité, p. 105.

56. Martin de Alpartils, *Chronica*, op. cit., p. 48.

57. C'est ce qu'une lettre de Giovanni Moccia à Laurent de Premier fait laisser clairement entendre (BnF, lat. 8410, fol. 76v) ; Pierluigi Licciardello, « Il cardinale Galeotto Tarlati da Pietramala (1352/1356-1398) tra politica e letteratura », *Rivista di Storia della Chiesa in Italia*, 74/2, 2020, p. 417-454, ici p. 441, qui résout grâce à une note de Jérôme Hayez, « *Veramente io spero farci bene...* : expérience de migrant et pratique de l'amitié dans la correspondance de maestro Naddino d'Aldobrandino Bovattieri, médecin toscan d'Avignon (1385-1407) », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 159, 2001, p. 413-539, ici p. 447, n. 179, le flou qui perdurait jusqu'alors sur la date de décès du prélat, cite Benoît XIII en tête des personnes présentes à ses funérailles, mais ne fournit pas de source pour le confirmer ; Mollat, « Contribution à l'histoire du Sacré Collège », art. cité, p. 587 ; Joëlle Rollo-Koster, « Death of Clergymen: Popes and Cardinals' Death Rituals », dans Ead. (dir.), *Death in Medieval Europe. Death Scripted and Death Choreographed*, Londres/New York, Routledge, 2017, p. 164-185, ici p. 178.

En matière d'organisation, la cour cardinalice n'apparaît pas comme une alternative à la cour pontificale. Leur profil assez comparable ne diffère qu'en termes d'effectifs. Cette ressemblance n'est toutefois pas signe de sujétion. Lors du Grand Schisme d'Occident, en partageant son modèle organisationnel avec la cour pontificale, la cour cardinalice revendique et assume, plus que précédemment sans doute et de fait plutôt que de droit, un partage du pouvoir gouvernemental. Désormais, le poids de la direction de l'Église est réparti sur de plus nombreuses épaules. Les prélats les plus ambitieux sont en mesure de se hisser fort haut et de se rapprocher d'un modèle oligarchique rêvé⁵⁸. Leurs cours leur permettent de s'associer avec les pouvoirs urbains, que les cardinaux érigent en un nouveau pilier sur lequel faire en partie reposer leur autorité et leurs ambitions, afin de ne plus dépendre du seul souverain pontife. Trop longtemps considérées comme des satellites et des répliques de celle du pape, ces cours en sont plutôt les potentielles rivales. Certes, malgré cela, ou peut-être à cause de cela, le Schisme demeure. Mais, au fond, cette expérimentation politique remet en cause le modèle centre-périphérie que l'on considère consubstantiel à l'existence des cours. À ce titre, sans doute, elle mérite de nouvelles investigations.

58. Barbara Bombi, « The Medieval Background to the Cardinal's Office », dans Hollingsworth, Pattenden, Witte (dir.), *A Companion to the Early Modern Cardinal*, op. cit., p. 17-20 ; Oldrich Prevorsky, « Le idee oligarchiche nei difensori di Clemente VII », *Salesianum*, 22, 1960, p. 383-409, ici p. 408.

